



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/028

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – EMMÉNAGEMENT – 17, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC –NANGIS – LE 31 JANVIER 2025 – SOCIÉTÉ FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 janvier 2025 émise par la société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT, n° SIRET 352 779 284 R.C.S. PONTOISE,

CONSIDÉRANT que l'emménagement nécessite la réservation de deux (2) places de stationnement au droit du 17, rue du Général Leclerc à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un camion de 20m3 au droit du 17, rue du Général Leclerc à Nangis **le vendredi 31 janvier 2025**. La société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à utiliser le stationnement réservé aux livraisons.

Article 2 : La société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 4 : La société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société FOURQUIE DÉMÉNAGEMENT suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00€ x 2 places x 1 jour = 20,00 €

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société FOURQUIE DEMENAGEMENT selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant l'emménagement.**

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société FOURQUIE DEMENAGEMENT.

Nangis, le 21 / 01 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 21 / 01 / 2025